

RECOURS COLLECTIF PRETIUM RESOURCES INC. AVIS DE CERTIFICATION

LE GROUPE :

Cet avis est s'adresse à :

Toutes les personnes et entités, autres que les personnes exclues¹, qui ont acheté des actions ordinaires de Pretium Resources, Inc. (« Pretium ») cotées à la Bourse de Toronto (« TSX »), ainsi que toutes les personnes résidant au Canada et entités qui ont acheté des actions ordinaires de Pretium cotées à la Bourse de New-York entre le 23 juillet 2013 et le 21 octobre 2013 inclus, et qui détenaient tout ou partie de ces actions à la clôture du marché le 8 octobre 2013, ou le 21 octobre 2013 (le « groupe » et « membres du recours »)

¹**Personnes exclues** désigne Pretium Resources Inc., Robert A. Quartermain, les filiales passées et présentes de Pretium, ainsi que tous les membres de la famille de Quartermain.

LES REVENDICATIONS :

Les investisseurs allèguent que Pretium et Quartermain ont publié des documents contenant des informations erronées sur les activités de la société à la mine de Brucejack. La poursuite allègue en outre que, lorsque la Société a publié des déclarations corrigeant ces informations erronées les 9 et 22 octobre 2013, le prix des actions de Pretium a chuté afin de mieux refléter la réalité, nuisant ainsi aux membres du recours.

La poursuite vise à obtenir des dommages-intérêts pour les membres du recours, calculés proportionnellement au montant de la perte de valeur des actions ordinaires de Pretium les 9 et 22 octobre 2013. Si la réclamation aboutit, les membres du recours pourront prétendre à une indemnisation de la part de Pretium et de Quartermain pour les dommages subis du fait des informations inexacts. Une copie de la dernière version du mémoire en demande, ainsi que d'autres documents associés à cette action, sont disponibles à www.morgantico.com.

ORDONNANCE DE CERTIFICATION :

Le 23 janvier 2019, l'honorable juge Belobaba de la Cour supérieure de justice de l'Ontario a certifié le recours : *Wong v. Pretium Resources*, numéro du greffe CV-13-00491800-CP (le « recours collectif ») en tant que recours collectif de consentement contre Pretium et Quartermain, et a désigné David Wong comme représentant demandeur.

Le recours collectif a été certifié au nom du groupe (décrit ci-dessus) composé de « membres du recours » autres que les personnes exclues.

EN QUOI CONSISTE LA CERTIFICATION :

L'ordonnance de certification signifie que les demandes peuvent désormais faire l'objet d'une enquête préalable et pourront éventuellement faire l'objet d'un procès en tant que recours collectif au nom de tous les membres du recours afin d'obtenir réparation pour les dommages résultant de fausses déclarations.

La certification est une étape procédurale qui définit la forme du litige et les problèmes communs à résoudre, permettant de poursuivre le litige au nom du groupe.

La Cour ne s'est pas prononcée sur le fond du litige (à savoir les fausses déclarations faites par les défendeurs dans les documents d'information en 2013). Les défendeurs nient les accusations portées contre eux.

QUI EST VISÉ PAR CE RECOURS :

VOUS N'AVEZ RIEN À FAIRE POUR PARTICIPER AU RECOURS COLLECTIF.

Les membres du groupe font automatiquement partie d'un recours collectif une fois celui-ci certifié, et vous n'avez rien à faire à ce stade si vous souhaitez participer. Vous pouvez toutefois gratuitement contacter l'avocat du groupe pour toutes questions.

Vous ne paierez aucuns frais en cas d'échec du recours collectif.

VOUS DEVEZ VOUS EXCLURE SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ÊTRE LIÉ PAR L'ISSUE DU RECOURS.

Les membres du recours qui souhaiteraient poursuivre une action individuelle ou qui ne souhaitent pas être liés par l'issue du recours collectif, **DOIVENT S'EXCLURE du recours collectif.**

Si vous souhaitez vous exclure du recours collectif, vous devez envoyer un FORMULAIRE DE RETRAIT indiquant que vous choisissez de vous exclure du recours collectif Pretium Resources Inc..

Le formulaire de retrait est disponible à www.morgantico.com ou en contactant Morganti & Co., P.C. au (647) 344-1900. Les membres du recours qui souhaitent s'exclure du recours collectif doivent faire parvenir leur formulaire de retrait dûment rempli par courriel à Paul@trilogyclassactions ou par voie postale ou service de messagerie à :

Trilogy Class Action Services
c/o Pretium Class Action Settlement
177 Queen Street,
P.O. Box 1000,
Niagara-on-the-Lake, ON L0S 1J0

Le formulaire de retrait doit être envoyé avant le 11 avril 2019 à 17 h 00 HNE par courriel, service de messagerie ou par courrier (le cachet de la poste faisant foi).

Le membre du recours qui NE s'exclue PAS du recours collectif sera lié par toute décision de la Cour ou accord de règlement, favorable ou non, et ne sera plus autorisé à intenter une action individuelle. Si le recours collectif aboutit, vous pourriez avoir droit à une partie de montant de règlement recouvré. Afin de déterminer si vous avez droit à un part du fond de règlement, ainsi que le montant éventuel de votre indemnité, il pourra être nécessaire de procéder à une

examen individuelle. Vous pourriez avoir à payer des frais si vous soumettez une réclamation et qu'il est ultérieurement établi que vous n'avez pas le droit de participer au règlement.

Si vous souhaitez poursuivre d'autres actions en justice contre les défendeurs relativement aux questions en litige dans le recours collectif, vous devez vous renseigner auprès d'une source légale indépendante à ce sujet. Si vous ne vous excluez pas du recours collectif, toutes vos réclamations relatives au présent litige seront déterminées par le résultat obtenu dans le cadre du recours collectif, par règlement ou par jugement.

Veillez vous reporter à la section « Informations complémentaires si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires sur la portée du recours collectif certifié ainsi que sur les réclamations qui seront présentées à l'encontre des défendeurs.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Le Greffe ne répondra à aucune question sur les points abordés dans cet avis. L'ordonnance de la Cour et autres informations sont disponibles à www.morgantico.com.

Les questions relatives au recours collectif doivent être adressées par courrier électronique ou par téléphone à Trilogy Class Action Services :

Trilogy Class Action Services
c/o Pretium Class Action Settlement
177 Queen Street,
P.O. Box 1000,
Niagara-on-the-Lake, ON L0S 1J0
Tél : 877-644-3088
Courriel : Paul@trilogyclassactions.ca

La Cour supérieure de Justice de l'Ontario a autorisé la distribution du présent avis. Les questions relatives à cet avis NE doivent PAS être adressées à la Cour.